

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION,
DÉLÉGATION ET SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

À MONSIEUR YANNICK PERONNET

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2026-A-137

LE PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION de GRANDANGOULÊME,

Vu les règlements (UE) n°1303-1305 et 1306-2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°067 du 23 avril 2026 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême,

Vu la délibération n°148 du conseil communautaire 4 juillet 2023 approuvant de la convention de coopération « public-public » avec la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux des fonds européens 2021-2027,

Vu la délibération n°169 du conseil communautaire du 28 septembre 2023 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027,

Vu la délibération n°151 du conseil communautaire du 03 septembre 2025 portant approbation d'un avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027,

Vu la délibération n°128 du conseil communautaire du 30 avril 2026 portant désignation des délégués de GrandAngoulême au Groupe d'Action Locale de l'Angoumois (GAL),

Considérant que le Groupe d'Action Locale « GAL de l'Angoumois » a pour mission de mettre en œuvre le programme européen élaboré dans une approche multi-fonds qui intègre le programme LEADER (Liaison entre les actions de développement de l'économie rurale), du FEADER (Fonds européen agricole et de développement de l'espace rural) et l'axe 5 du FEDER (Fond européen de développement régional) sur la période 2021-2027,

Considérant que le GAL de l'Angoumois est porté juridiquement par GrandAngoulême, désignée « structure porteuse du GAL »,

Considérant que le Président de GrandAngoulême est le responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL de l'Angoumois et qu'à ce titre, il assure la Présidence du GAL, et que le conseil communautaire l'a autorisé à déléguer ses fonctions de Président du GAL par la délibération n°128 du conseil communautaire du 30 avril 2026 visée ci-dessus,

Considérant qu'il y a lieu de désigner Monsieur Yannick PERONNET pour assurer en mes lieu et place la présidence du GAL,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Yannick PERONNET, conseiller communautaire, vice-président de GrandAngoulême, est désigné pour exercer en mes lieu et place la présidence du Groupe d'Action Locale de l'Angoumois (GAL).

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, délégation et subdélégation de signature lui sont données, à effet de signer les actes du GAL de l'Angoumois dont notamment les actes juridiques, administratifs et financiers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick PERONNET, ou s'il estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, la délégation et subdélégation qui lui sont accordées ci-dessus seront exercées par Madame Isabelle MOUFFLET, conseillère communautaire, 1^{ère} vice-présidente de GrandAngoulême.

Article 4 : Sous réserve de sa parfaite notification, les délégations et subdélégations consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de leur notification aux intéressés.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 15 JUL. 2026

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 15 JUL. 2026
Publié ou notifié,
Le 15 JUL. 2026